

Malgaches et Africains à Bourbon : La Réunion à l'époque de l'esclavage

Par Albert Jauze,
docteur en histoire moderne, université de La Réunion



Rivière Saint Denis, scierie de mr. camus, 1866, lithographie Louis Antoine Roussin © Océan éditions

Si l'île Bourbon est française depuis 1663, ce n'est qu'à partir de 1717 que l'on voit un intérêt économique dans cette île. La culture des épices et du café y est alors développée, ainsi que la traite. Les esclaves sont dans leur grande majorité originaires de Madagascar et de la côte Est de l'Afrique et, comme dans les Antilles, on élabore un Code noir local. Si l'on sait qu'il y a eu du marronnage, il y a très peu d'éléments sur la vie des esclaves et des Noirs de l'île, en général. À tel point que l'on a pu parler, à propos de leur parcours, d'"histoire du silence".

Le *terminus a quo* de cet article est l'année 1663, date de l'occupation définitive de Bourbon, et le *terminus ad quem*, est 1848, année de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Après une prise de possession au nom du roi de France dans la première moitié du XVII^e siècle, l'île Bourbon avait été donnée, comme Madagascar et d'autres îles circonvoisines et en toute propriété, à la Compagnie des Indes orientales, fondée par lettres patentes du 1^{er} septembre 1664. La nouvelle Compagnie des Indes orientales de 1685 est ensuite refondue au sein de la Compagnie perpétuelle des Indes fondée en mai 1719. L'article XII de la *Déclaration du Roy* de 1663 défend expressément "*de vendre aucuns habitans originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire trafic, sous peine de la vie*". Au tout début de la colonisation de Bourbon, il existe de nombreux couples franco-malgaches. Progressivement, l'on assiste à l'asservissement des Malgaches. Le vice-roi des Indes, Jacob de la Haye, donne, le 1^{er} décembre 1674, une ordonnance interdisant aux Français d'épouser des Nègresses, et aux Noirs d'épouser des Blanches. Les quinze prisonniers noirs déposés en novembre 1672 par un navire de retour de l'Inde sont assurément des esclaves. En 1687, le Très Révérend Père Domingue de la Conception vend à un habitant un esclave de 12 ans, vraisemblablement amené des Indes. En 1690, les registres paroissiaux emploient le terme "esclave". Entre 1696 et 1698, des esclaves venant de la côte d'Afrique et de Madagascar sont introduits dans l'île. En 1704, l'on recense 423 colons et 311 esclaves. Parmi ces derniers, 102 sont "*créols nés dans l'isle*". Des autres, plus de la moitié vient de Madagascar, 52 sont africains – des Cafres, des Africains de Guinée ou du Mozambique –, 45 proviennent des Indes. Le fait précédant le droit, en l'espace d'une génération environ, la servitude est établie en la jeune colonie. Tant et si bien que la question particulière de l'apport des Africains et des Malgaches au peuplement de l'île Bourbon pour la période considérée apparaît essentiellement liée à celle de la traite et de l'esclavage. Car si l'Inde a pu à une époque concurrente pourvoir la colonie ainsi que sa voisine l'île de France en main-d'œuvre servile, cela s'est fait dans des proportions moindres. Si le sous-continent, l'Afrique et Madagascar ont aussi fourni des engagés libres au début du XIX^e siècle, l'expérience n'a guère duré.

Regain d'intérêt pour une île délaissée

Au recensement général de 1713 à 1714, 633 personnes de condition libre et 538 esclaves d'origines très diverses sont comptés. Après avoir végété et même sombré dans l'oubli, la colonie fait l'objet, à partir de la Régence, d'un subit regain d'in-

térêt de la part des autorités métropolitaines. L'ample Plan de colonisation de 1717 prévoit de lui assigner le rôle d'escale – fournir aux vaisseaux des Indes les “rafraîchissements” – et de colonie de plantation, avec le développement du poivrier et des épices en général ainsi que du café. C'est notamment cette dernière spéculation, dont la consommation s'est répandue dans le royaume, qui procurera aux insulaires une certaine prospérité. Le vaste mouvement d'expansion coloniale et maritime du système de Law de 1719 englobe l'île, qui ne doit former rien de moins qu'un “établissement considérable”. Or, l'opinion prévaut que le soleil ardent des tropiques ne convient point aux Européens. Dans ce contexte, le recours à l'importation massive d'une main-d'œuvre servile devient indispensable. L'esclavage, antique et universelle institution, semble la solution évidente. Si les colons apprécient la fidélité et l'intelligence des Indiens, ils déplorent la faiblesse de leur constitution, leur mollesse et leur fainéantise. Ils reconnaissent aux Malgaches robustesse et indulgence, tout en redoutant leur promptitude à la révolte. Les Cafres du Mozambique, forts et obéissants paraissent représenter l'idéal. Madagascar et l'Afrique orientale forment donc les deux réservoirs principaux de la masse servile. Si la première tentative de traite vers Madagascar effectuée sous l'impulsion de la Compagnie échoue en 1717, en raison de la présence des Anglais, les opérations de 1718 sont concluantes, de même que celles menées vers le Mozambique en 1721. Quant à l'apport de l'Afrique occidentale – l'île de Gorée, la Guinée... –, trop éloignée, rendant le transport onéreux et aléatoire, il n'a jamais représenté qu'une source fort ponctuelle.

Un Code noir local statue sur l'esclavage aux Mascareignes

Une jurisprudence locale avait été élaborée à l'encontre des esclaves, en particulier de ceux qui se rendaient coupables du crime de marronnage. L'esclavage se développant, les lettres patentes en forme d'édit de décembre 1723 enregistrées à Saint-Paul en septembre 1724 règlent le statut des esclaves aux Mascareignes. Plus connu sous le nom de *Code noir* – s'inspirant de celui des Antilles, de 1685 –, ce texte long de 54 articles instaure un système coercitif, répressif, en même temps qu'il apporte certaines garanties aux esclaves. Réputés meubles, ils peuvent être vendus, loués, transmis par héritage... Dénués du droit de propriété, privés de droits civiques, ils ne jouissent ni de la faculté de témoigner ni de celle de se réunir. La liberté de déplacement ou de commerce leur est strictement limitée. Ils doivent être obligatoirement instruits dans la religion catholique. Leur mariage est soumis au consentement des maîtres ; cependant, ceux-ci n'ont pas le droit de

les marier contre leur gré. Les unions entre Noirs et Blancs demeurent interdites. Une échelle de sanctions est prévue, en fonction de la gravité de la faute et de la récidive : “peine afflictive”, fustigation, fleur de lys, oreilles ou jarrets coupés, mort... Le maître est astreint à certaines obligations : pourvoir à la nourriture et à l’habillement ; ne pas faire travailler les esclaves les dimanches et jours de fête. Il est théoriquement tenu d’entretenir les individus devenus infirmes ou incurables. Les propriétaires ayant tué ou mutilé sont tenus de rendre des comptes et peuvent être punis de mort. L’esclave est pénalement responsable, mais le maître est également considéré comme responsable des actes de son esclave et il est tenu de rendre réparation éventuelle des dommages causés. En outre, le *Code* réglemente les affranchissements et accorde aux affranchis, dans certaines limites, les mêmes droits que les personnes nées libres. Ce *Code* reste, nonobstant quelques adaptations, le texte fondamental régissant l’esclavage aux îles jusqu’en 1848.

Des esclaves originaires de Madagascar puis du Mozambique

Jusqu’en 1768, l’on assiste à un affermissement de la traite vers les deux pôles principaux : avec Madagascar, géographiquement proche, qui présente l’avantage de limiter les pertes liées au transport ; et avec la côte orientale d’Afrique. Sous le gouverneur La Bourdonnais⁽¹⁾, 1 200 à 1 300 esclaves sont importés annuellement vers Bourbon et l’île de France. Et autant le sont, sinon plus, à partir de 1749. Pendant la régie de la Compagnie des Indes, les esclaves africains forment toujours une minorité de l’ordre de 20 % pour les hommes et 10 % pour les femmes. Les Malgaches constituent alors le groupe ethnique le plus conséquent. Il semble qu’entre 1762 et 1766 la bascule se fasse au profit des Mozambiques. Cela se confirme définitivement quand les Mascareignes passent sous l’administration royale, à partir de 1767. Bourbon voit alors les épices se substituer peu à peu au café, de même que la polyculture vivrière se développe, confirmant son rôle de grenier de l’archipel. De cette date à 1793, c’est la grande époque de la traite, dont deux types cohabitent : la particulière, ouverte aux négociants, et la traite royale. Les traitants munis des “marchandises de traite” tissent des relations à Madagascar avec les chefs des tribus à partir de Foulpointe, Antongil, Sainte-Marie. Des comptoirs, l’on rassemble les individus capturés à l’intérieur pour les emmener aux îles. Les guerres intestines et les hauts prix réclamés par les chefs font que l’administration et les marchands délaissent la Grande Île au profit du Mozambique. Les capitaines des vaisseaux passent par l’intermédiaire des marchands arabes de Zanzibar ou de l’île de Quiloa et par des Portugais du Mozambique qui se laissent volontiers

corrompre pour se procurer des esclaves provenant de tout le Sud-Est africain. On les nomme généralement – et de manière impropre – “Cafres”, terme venant de l’arabe *kafir* signifiant “infidèles”. De 1789 à 1807, le nombre de Cafres arrivant aux Mascareignes est toujours supérieur de sept à huit fois à celui des Malgaches. À l’orée du XIX^e siècle, le groupe africain domine, avec plus de 41 % de la masse servile, contre un peu plus d’un quart pour les Malgaches. À partir de 1815, l’économie insulaire connaît une impulsion nouvelle fondée sur la culture de la canne à sucre. La monoculture et l’industrie qui se mettent en place s’avèrent dévoreuses en esclaves. Le besoin de main-d’œuvre se révèle une préoccupation majeure des propriétaires. Or Louis XVIII, cédant aux instances britanniques, interdit la traite en 1815. Elle persiste clandestinement depuis l’Afrique par l’intermédiaire des Seychelles avant de connaître un arrêt définitif en 1830.

Conditions des Noirs

Il y a pendant toute cette période une augmentation de la population servile qui devient rapidement prépondérante. En 1776, on compte 26 175 esclaves pour 6 340 Blancs ; en 1824, 45 375 contre 17 037. Le nombre de 62 000 esclaves cité pour l’année 1848 est sans doute inférieur à la vérité, selon les recherches récentes. En dépit des arrivées massives encore observables sous la Révolution et l’Empire d’esclaves africains, la population servile devient en majorité créole. Dans les faits, il n’existe pas de cloisonnement réel entre les divers groupes ethniques, ni entre les maîtres et les esclaves. Les métissages perdurent pendant toute la période esclavagiste. De nombreuses unions sont légitimées dans les années consécutives à l’abolition. Un groupe particulier, toujours de proportions réduites, celui des affranchis – les Libres de couleur – possède théoriquement les mêmes droits que les Blancs, mais ils se plaignent d’être déconsidérés et de subir des vexations. Lislet-Geoffroy, né en 1755 de M. Geoffroy et de la négresse Niama, devient l’ami d’Arago et correspondant de l’Institut et de l’Académie des sciences. Il est l’un des mulâtres les plus célèbres, comme Auguste Lacaussade, enfant naturel de Lacaussade et de l’esclave Fanny-Lucile, dite Desjardins, qui s’illustre dans le domaine de la poésie. L’opinion des possédants envers les Cafres ou Mozambiques et les Malgaches ou Madécasses ne semble pas désemparer depuis les débuts de la colonisation. Voici ce que dit, en substance, 20 ans avant l’abolition, le commissaire de la Marine PPU Thomas : *“Les Cafres sont en général dénués d’intelligence, mais ils sont doux, obéissants et tranquilles, pourvu qu’il leur soit accordé quelques repos et beaucoup de vivres. Ils sont rarement employés autrement qu’à la pioche, c’est-à-dire à la culture des terres. Ils sup-*

portent aisément la fatigue. On en trouve qui deviennent de bons ouvriers, mais c'est exceptionnel. Les Malgaches au contraire conviennent moins aux travaux de force, mais on en fait de très bons ouvriers pour toutes les professions. Une grande partie de ceux qui sont dans les habitations entendent fort bien la fabrication du sucre. Ils ont une grande intelligence et beaucoup d'aptitude à l'imitation. Ils apprennent facilement le français. Mais à côté de ces avantages, le Malgache est remuant, léger, vindicatif, se montre inconstant, sujet à des passions extrêmes."

Marronnages sur l'île Bourbon

La révolte ou la fuite constituent des réponses à la brutalité du système esclavagiste. Entre 1674 et 1678, les Malgaches de Bourbon tentent en vain de se soulever, suivant l'exemple de leurs congénères du Fort-Dauphin de Madagascar, qui avaient massacré, le 27 août 1674, la colonie française. Des tentatives sans lendemain se produisent aussi en 1705, 1730 et 1779. La plus sérieuse alerte se produisit en 1811 à Saint-Leu. Rien n'arrive qui ne rappelle Saint-Domingue. Le phénomène du marronnage a débuté très tôt dans l'histoire bourbonnaise. L'histoire a retenu que les serviteurs malgaches accompagnant Louis Payen à Bourbon en 1663 avaient déguerpi vers l'intérieur du pays à la suite d'une querelle pour trois femmes. Phénomène commun à toutes les terres où l'asservissement a existé, la désertion a aussi perduré jusqu'à l'émancipation générale. Le marronnage connaît une acuité singulière à Bourbon entre 1730 et 1770. L'historien Jean Barassin affirme que cela est dû à l'importation massive des Noirs malgaches, et qu'ils sont quasi exclusivement à l'origine des déguerpissements. Les Africains transportés vers les Amériques perdaient tout espoir de retourner sur leur terre natale. Il n'en est pas de même des Malgaches, qui connaissent la proximité de leur île et ourdisent des plans pour y retourner. Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, de tels projets ont parfois abouti. Bourbon offre aussi, au contraire de sa voisine, une multitude de possibilités de caches en raison de son relief montagneux. 90 % des marrons sont des Malgaches. En 1735, 208 des 6 781 esclaves, soit 3 %, sont marrons. Beaucoup effectuent des retours spontanés. Les mobiles de leurs fuites résident dans un irrésistible besoin de liberté, le désir de se soustraire à la négligence, la méchanceté ou la brutalité du maître ou du commandeur. Les fugitifs subsistent parfois isolément. La plupart vivent en groupes d'effectifs variables dans des camps fort retirés appelés *ajoupas* ou *boucans*. Une organisation hiérarchisée les caractérise, avec l'existence de "rois" et de "reines" – comme le Malgache La Verdure et sa femme Sarlave –, de "capitaines" – tel Dimitil. Constamment

préoccupés de leur sécurité, ils vivent de la culture des terres ou de la chasse. Ils forment une infrasociété. Des enfants “créoles des bois” naissent et grandissent dans la clandestinité. Ces marrons effectuent des descentes sur les habitations, afin de rechercher des vivres, des outils, des ustensiles de cuisine et de table, des armes, des vêtements, et des femmes. Ils se vengent parfois de leurs anciens maîtres ou des Noirs fidèles. À la peur des habitants, les administrateurs répondent par la mise en place d'un arsenal dissuasif et répressif. Selon les cas de récidive, selon la durée du marronnage, la gravité des faits commis, le fugitif s'expose à toute une échelle de punitions – fleur de lis, oreilles ou jarrets coupés – pouvant aller jusqu'à la mort. Des détachements composés d'hommes aguerris et chevronnés sont chargés de capturer ou d'exterminer les marrons qui menacent la tranquillité des colons et l'économie insulaire. Trancher la main gauche des fugitifs et les attacher “au lieu accoutumé” est notamment une pratique consistant à édifier les éventuels candidats au marronnage. L'action de ces détachements finit par porter aux marrons un coup décisif.

À part les maigres témoignages directs contenus dans les minutes des procès, nous ne connaissons guère la vie des esclaves, d'une manière générale, ni des Malgaches et des Africains, en particulier, alors que leur apport au peuplement de la colonie s'avère pourtant si important ; ce que nous en savons passe en outre par le prisme de la vision des possédants. Si bien que l'on a pu parler, à propos de leur parcours, d'une “histoire du silence”. ■

Notes

1. Bertrand François Mahé comte de La Bourdonnais (1699-1753), gouverneur des Mascareignes : de l'île de France (Maurice) et de l'île Bourbon (La Réunion) entre 1735 et 1746.

Références bibliographiques

- Barassin, Révérend Père Jean, "La révolte des esclaves à l'île Bourbon (La Réunion) au XVIII^e siècle", in *Mouvements de populations dans l'océan Indien*, Actes du 4^e congrès de l'AHIOI et du 14^e colloque de la Commission internationale d'histoire maritime tenu à Saint-Denis-de-La-Réunion, entre le 4 et le 9 septembre 1972, Honoré Champion, Paris, 1979, pp. 357-391.
- Barassin, Révérend Père Jean, "L'esclavage à Bourbon avant l'application du *Code noir* de 1723", in *Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de La Réunion (ancienne île Bourbon)*, nouvelle série, n° 2, imprimerie Couderc-Nairac, Saint-Denis, 1957, pp. 11-59.
- Defos du Rau, Jean, *L'île de La Réunion, Étude de géographie humaine*, thèse pour le doctorat d'État, Institut de géographie, Faculté des Lettres, Presses de l'Union française d'impression, Bordeaux, 1960.
- Filliot, Jean-Michel, *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII^e siècle*, thèse de 3^e cycle d'histoire, mémoire Orstom, n° 72, Paris, 1974.
- Fuma, Sudel, *Esclaves et citoyens, le destin de 62 000 Réunionnais, histoire de l'insertion des affranchis de 1848 dans la société réunionnaise*, Fondation pour la recherche dans l'océan Indien, "Documents et Recherches", n° 6, NID, Saint-Denis, 1979.
- Gerbeau, Hubert, "Quelques aspects de la traite illégale des esclaves à l'île Bourbon au XIX^e siècle", in *Mouvements de populations dans l'océan Indien*, Actes du 4^e congrès de l'AHIOI et du 14^e colloque de la Commission internationale d'histoire maritime tenu à Saint-Denis-de-La-Réunion, entre le 4 et le 9 septembre 1972, Honoré Champion, Paris, 1979, pp. 273-297.
- Ho Hai, Quang, *Contribution à l'histoire économique de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998.
- Scherer, André, *Histoire de La Réunion*, PUF, QSI, Paris, 1974.
- Toussaint, Auguste, *Histoire des îles Mascareignes, Mondes d'outre-mer*, "Histoire", Berger-Levrault, 1972.